
Assemblée réunie **Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages**

Date réunion **26 avril 2021**

Organisée par **Le Maire**

Participants

PARAVY Jean-Claude
 KREBS Jean-Marie
 REVEL Daniel
 CORMIER Philippe
 PICARD Marie-France
 DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre
 BARBIN Régine
 PUGNOT Bertrand
 MOREL-BIRON Odile
 MESTRALLET Nadège
 COUDURIER Françoise
 LABBAY Catherine
 FRIOT Pierre-Yves
 CORDIER Alain
 PITAVAL Cyril
 BUHAGIAR Annie
 DELABEYE Thierry
 PULLIAT Lucie
 MARECHAL Céline
 JARRET Benoît
 COMTE Estelle
 GUICHERD Nicolas

Pouvoirs

Absents/excusés

GROS Gilbert
 ROUX Floriane
 KIJÉK Muriel
 COUTURIER Annick

Diffusion **Le conseil municipal, le site**

Prochaines réunions **3 juin et 8 juillet 2021**

Rédacteur :	Jean-Claude PARAVY
--------------------	---------------------------

Plan :

1. Ordre du jour	2
1.1 Lecture des délibérations de la séance précédente	2
1.2 Terrain de la friche de Contin	2
1.3 Convention d'adhésion « Petites Villes de demain »	2
1.4 Tarif 2021/2022 de la cantine scolaire.....	3
1.5 Instauration du taux maximal de la TCCFE (proposition SDES)	3
2. Questions diverses	4
2.1 Jury de recrutement du Chef de Projet Petite Ville de Demain	4
2.2 Calendrier.....	4

1. Ordre du jour

Lecture des délibérations de la séance précédente
Convention d'adhésion « Petites Villes de demain »
Terrain de la friche de Contin
Tarif 2021/2022 de la cantine scolaire
Instauration du taux maximal de la TCCFE (proposition SDES°
Questions diverses

1.1 LECTURE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PRECEDENTE

(pour mémoire)

1.2 TERRAIN DE LA FRICHE DE CONTIN

Cette séance du Conseil Municipal a été précédée d'une ultime audition des porteurs du projet de magasin de matériel pour piscines présenté : Anthony et Sophie Lefauve, Romain Guinet et leur comptable.
Les élus ont pu poser les questions qu'ils souhaitaient pour dissiper les éventuelles zones d'ombre du dossier.

Le maire rappelle qu'il a adressé à chaque élu une fiche récapitulative des échanges auxquels a donné lieu ce projet. L'obtention par les intéressés de l'accord de leur banque pour financer le projet a constitué l'élément déclencheur pour mettre à l'ordre du jour du conseil la décision de cession du terrain.

Les divers aspects du dossier (la crédibilité du projet et la confiance en ses porteurs, l'aspect architectural du bâtiment à construire, le devenir des surfaces louées, le calendrier de réalisation, la maîtrise des évolutions, la possibilité d'une démarche alternative d'appel à projet après démolition...) font l'objet d'échanges intenses entre les conseillers.

Au terme de ses échanges, au cours desquels la grande diversité des points de vue a pu s'exprimer, le projet de cession « en l'état » du terrain au prix proposé est soumis au vote.

Le résultat du vote est le suivant : le conseil municipal refuse d'autoriser la cession du terrain aux demandeurs pour leur projet.

Délibération :

Contre : 8

Abstention : 10

Pour : 4

1.3 CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le dernier conseil municipal avait fait le point de l'avancement du projet « Petite Ville de Demain » : il repose sur un binôme Commune/Communauté de Communes et s'articule avec les autres contrats retenus (les deux Pont). L'étape actuelle d'avancement porte sur deux aspects :

- Le recrutement d'un Chef de projet pour la mise en œuvre concrète : subventionné à 75 %, ce recrutement est porté par le CCVG, la fiche de poste a été publiée.
- La signature d'une convention d'adhésion, définissant les actions à mener dans les 18 mois pour élaborer une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) avec les différents volets.

Le contenu du projet de convention a été complété pour St Genix sur deux parties :

- la partie Etat des lieux a été complété de données communales ainsi que d'éléments du PADD du PLU en cours de révision,
- et surtout la partie projets a été très enrichie des éléments émis au cours de la réunion du 15 avril à laquelle ont participé de nombreux conseillers.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser la signature de cette convention d'adhésion, qui doit aussi être adoptée demain par le Conseil Communautaire de Val Guiers. La signature avec les représentants de l'Etat est déjà programmée en principe pour le 10 mai.

Le Conseil adopte le projet de convention et autorise le maire à la signer.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.4 TARIF 2021/2022 DE LA CANTINE SCOLAIRE

Nous fixons chaque année le tarif cantine pour l'année scolaire suivante.
Pour l'année 2020-2021, nous avons voté :

Secteur scolaire :

QF inf à 800 : on est passé de 4,50€ à 4,70€,
QF égal ou sup à 800 : on est passé de 4,80€ à 5,00€

Secteur hors scolaire :

QF inf à 800 : on est passé de 6,60€ à 6,85€
QF égal ou sup à 800 : on est passé de 6,85€ à 7,10€

Forfait PAI (garderie) on est passé de 50€ par année scolaire à 52,50€

Nous avons déjà évoqué la possibilité de ne pas augmenter pour l'année 2021-2022 étant donné que nous avons augmenté de 20 c. pour le secteur scolaire passant la barre psychologique des 5€ pour les parents. Pour cette année 2021-2022, la commission scolaire s'est réunie le lundi 8 mars, après discussion cette dernière propose de maintenir les mêmes tarifs que pour l'année 2020-2021, la Mairie supportera l'augmentation de 2% (8centimes) du CIAS (fournisseur des repas) qui ne sera pas répercutée sur les familles. Pour rappel le service cantine est déficitaire, seule une partie des coûts est facturée aux familles, le reste étant supporté par le budget de la Commune.

Les tarifs suivants sont donc adoptés pour 2021-2022 :

- **Secteur scolaire :**
 - QF inf à 800 : 4,70€
 - QF sup à 800 : 5,00€
- **Secteur hors scolaire :**
 - QF inf à 800 : 6,85€
 - QF sup à 800 : 7,10€
- **Forfait PAI :** 52,50€

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.5 INSTAURATION DU TAUX MAXIMAL DE LA TCCFE (PROPOSITION SDES)

Depuis 2011, le régime des taxes sur l'électricité se traduit par une Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) payée par tous les usagers de l'électricité raccordés en basse tension résidant ou en activité sur le territoire communal. Mais le régime était différent pour les communes de moins de 2000h (c'est le SDES qui la fixe) et pour les communes de plus de 2000h (qui peuvent volontairement en confier la collecte au SDES). En 2019, avec la commune nouvelle, le conseil avait décidé de continuer à recourir au SDES auquel la commune adhérerait et avait confirmé à 4 le coefficient de prélèvement de la TCCFE, comme alors recommandé.

Le SDES reverse à la commune l'intégralité de la TCCFE intégrée par les fournisseurs d'électricité dans les factures qu'ils émettent, après déduction par le SDES de 3 % de frais administratifs afférents à sa gestion et au contrôle desdits fournisseurs d'électricité (aujourd'hui près de 70 fournisseurs).

Par la Loi de finances 2021 (LOF 2021), l'Etat a modifié globalement et progressivement de 2021 à 2023 inclus, la taxation sur l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal européen applicable à l'électricité avec les autres *énergies*. Les trois taxes existant actuellement sur l'électricité (Taxes Intérieure, Départementale et Communale sur les Consommations Finales d'Electricité) vont être regroupées en une seule taxe sur l'électricité dénommée Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), avec une *part départementale* et une *part communale* de cette nouvelle taxe.

La LOF 2021 a précisé les seuils minima de prélèvement associé à cette uniformisation pour la *part communale* de la TICFE, à savoir :

- ▶ Le coefficient 4 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- ▶ Le coefficient 6 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ▶ Le coefficient *maxi* non encore fixé à ce jour (8,5 prévu) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les modalités de prélèvement de la future TICFE, ainsi que les dispositions afférentes à son contrôle et à son reversement aux collectivités territoriales, ne sont pas encore définies par l'Etat. La solution envisageable à ce jour serait qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'Etat reverse la *part communale* aux communes et/ou à leurs syndicats intercommunaux sur la base d'un montant équivalent à l'application du coefficient mis en place par ces collectivités au 1^{er} janvier 2022.

Dès l'édition à l'automne 2020 des premiers projets relatifs à la LOF 2021, le **comité syndical du SDES** a anticipé les incertitudes actuelles, **en décidant le 15 décembre 2020**, d'instaurer le coefficient maximum prévu de 8,5 pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants, coefficient qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2022.

Dans le prolongement de sa délibération du 15 décembre 2020, le SDES propose aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, de délibérer en concordance avec lui pour appliquer sur leur territoire le coefficient de 8,5 de prélèvement de la TCCFE et ce, avec la répartition suivante :

- ▶ Le montant associé au coefficient 5 reversé aux communes sans frais administratifs (*actuellement, le montant reversé au coefficient 4, déduction faite des 3% de frais administratifs conservés par le SDES*) ;
- ▶ Le montant associé au coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Les recettes conservées par le SDES suite à la répartition proposée ci-dessus, lui permettront pour les communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, d'agir par participations financières directes et/ou par capitalisation dans des sociétés de projets selon les trois d'axes d'intervention précisés ci-après :

- ▶ **L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public**, qui ne peut désormais être financé que marginalement par la redevance ad hoc du nouveau contrat de concession concernant la distribution publique de l'électricité dont le SDES est l'autorité concédante ;
- ▶ **La rénovation énergétique des bâtiments communaux**, notamment les travaux et prestations associées au nouveau décret tertiaire et aux **Certificats d'Economies d'Energie (CEE)** ;
- ▶ **Le développement des énergies renouvelables (EnR)** entre autres celles productrices d'électricité.

A cet effet, il est proposé aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants et ce, par délibération concordante avec celle du SDES du **15 décembre 2020** portant sur le même objet, de bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2022, des aides financières du SDES dans le cadre des modalités de répartition et d'utilisation des recettes de la TCCFE présentées ci-avant. Cette délibération est à prendre avant juin 2021.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- ▶ **D'instaurer sur le territoire de la commune en concordance avec la délibération n° 4-18-2020 du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, l'actuel coefficient maximum de 8,5 pour la « part communale » de la future Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) ;**
- ▶ **De valider et d'accepter la répartition du montant de la « part communale » conséquent à l'application du coefficient 8,5, à savoir le montant correspondant au coefficient 5 reversé à la commune sans application de frais de gestion par le SDES et le montant correspondant au coefficient 3,5 conservé par le SDES pour la mise en place d'une politique d'accompagnement financier et en ingénierie des communes selon les trois axes définis dans la délibération du SDES n° 4-19-2020 du SDES du 15 décembre 2020, à savoir l'amélioration énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables (EnR).**

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

2. Questions diverses

2.1 JURY DE RECRUTEMENT DU CHEF DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN

Comme rappelé au Point § 1.3 de l'OJ, le poste de chef de projet pour le programme Petite Ville de Demain sur le secteur de St Genix-les-Villages a été diffusé. Les candidats seront sélectionnés par un jury devant réunir des représentants de la Commune et de la Communauté de communes.

Le Conseil demande que St Genix soit représenté par deux membres dans ce jury : son maire, Jean-Claude Paravy et Nadège Mestrallet, conseillère déléguée, qui participe au groupe de travail Petite ville de demain.

2.2 CALENDRIER

Date des prochains conseils municipaux à tenir avant l'été :

Jeudi 3 juin 2021 à 20h

Jeudi 8 juillet 2021 à 20h.

Séance levée à 22h45.